

Question orale de Mme De Brouwer: Que se passe-t-il sur la prairie du Kauwberg ?

Mme De Brouwer subodore que la situation du Kauwberg a échappé aux conseillers communaux, aux membres des associations concernées et aux voisins de la prairie. La commune d'Uccle ne peut rester insensible au conflit dont ce site est l'enjeu, alors que le processus devant mener à son acquisition par la Région semble plus en moins en cours.

Grâce aux opérations de sensibilisation effectuées par le milieu associatif, le gouvernement a opté pour un classement du Kauwberg. Cela signifie que la faune et la flore de ce site sont considérées comme un patrimoine digne d'être sauvegardé.

Toutefois, le fermier qui a obtenu la prairie en location a décidé de s'y livrer à une exploitation intensive sans le moindre respect pour les rythmes de la nature. Depuis le départ des vaches, ce fermier fauche, déverse des engrais et des pesticides alors qu'il s'agit d'une zone classée Natura 2000 ! Selon les témoignages des voisins, les plantes sauvages ne poussent plus et des animaux sauvages ont été retrouvés morts. Cet agriculteur détruit la flore et la faune du Kauwberg et des alentours alors que celles-ci sont censées être protégées !

De plus, de nombreux promeneurs avec ou sans leur chien arpentent le Kauwberg. Ce site est aussi fréquenté par des jeunes, des couples avec enfants, des personnes âgées. Ces gens sont en contact direct avec les engrais et pesticides, dangereux pour la santé. Et puisque ces produits sont volatils, ils se propagent dans le voisinage ainsi qu'à la Sauvagère, où il y a encore davantage d'enfants.

On a donc affaire non seulement à une destruction aveugle de la nature mais aussi à un problème de santé publique. Pourtant, Uccle ne s'est-elle pas déclarée commune sans pesticides ? Le fermier a sévi pour la dernière fois il y a environ trois mois en versant un liquide chimique sur la prairie. Il s'est même montré violent, tant verbalement que physiquement, envers quelques personnes présentes sur le Kauwberg. L'une d'entre elles, qui s'avère être une connaissance de Mme De Brouwer, a d'ailleurs porté plainte.

Depuis le mois de janvier, un agent de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (I.B.G.E.) est habilité à suivre ce dossier sérieusement. Cependant, les actes illégaux n'ont encore jamais été punis. Mme De Brouwer souhaiterait que la commune accordât toute son attention à la situation du Kauwberg. Depuis le report de cette interpellation, décidé lors de la dernière séance du Conseil communal, Mme De Brouwer a appris que les habitants du quartier limitrophe de la prairie ont été avisés par un membre de l'I.B.G.E. du fait que le fermier allait y répandre du fumier. On peut en déduire que des contacts ont été établis. Dès lors, comment l'administration communale a-t-elle été prévenue des agissements du fermier ? Le service de l'Environnement a-t-il pris contact avec ce fermier pour lui rappeler les règles en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale pour les terrains situés en zone classée ou en lisière de zone classée ? La commune envisage-t-elle de contacter les voisins disposant de preuves des méfaits afin de prendre des mesures et, le cas échéant, déposer plainte ?

M. l'Echevin Cools remercie Mme De Brouwer pour son interpellation, qui démontre ou du moins épingle le fait qu'il ne suffit pas de qualifier un terrain d'espace vert, de le classer et même de le mettre en zone « Natura 2000 » pour assurer vraiment sa sauvegarde. Et le Kauwberg est précisément à la fois un espace vert, un lieu classé et une zone Natura 2000. Faute de gestion, ce site est en train de dépérir. Ce phénomène se traduit par une diminution de la biodiversité, une réduction de la faune et de la flore, dont l'origine est à chercher notamment dans le développement des futaies, les végétations spontanées, etc. Cette situation est due à un conflit entre la Région bruxelloise et ceux qui pourraient être qualifiés d'anciens propriétaires du Kauwberg. En effet, suite à un arrêt de la Cour d'appel de Liège, la Région de Bruxelles-Capitale est désormais propriétaire du Kauwberg ou du moins de sa majeure part. Vu qu'elle a introduit un pour-

voit en cassation, la Région bruxelloise refuse de se comporter en propriétaire tant que cette juridiction n'a pas rendu son arrêt, ce qui peut encore prendre deux ans. D'autre part, les propriétaires de facto, mais qui, en vertu de l'arrêt précité de la Cour d'appel liégeoise, ne le sont plus réellement, refusent de poser des actes, quels qu'ils soient. L'enjeu du litige porte sur la valeur d'indemnité, les « propriétaires » réclamant 40 €/m² alors que la Région n'est disposée à payer que 10 €/m². Au terme de procédures qui se sont échelonnées sur des années, le tribunal a fixé le montant de l'indemnité à 20 €/m². Nonobstant ce contexte conflictuel, la commune a déjà essayé de prendre un certain nombre d'initiatives. Elle a notamment introduit un dossier relatif à une grande partie du Kauwberg auprès du Fonds européen pour le développement régional (FEDER), dans la perspective du développement durable. Néanmoins, c'est la Région bruxelloise qui décide quels projets sont susceptibles d'être retenus et cette instance a considéré que ce projet n'était pas digne de l'être, estimant qu'il était préférable d'attribuer aux crèches les subsides dévolus dans le cadre du FEDER. M. l'Echevin Cools n'est évidemment pas du tout hostile au secteur des crèches mais se demande si l'emploi à cette fin des crédits du FEDER pour le développement régional s'avère justifié. N'y a-t-il pas déjà le plan cigno pour favoriser le développement des crèches ?

L'association Natagora, spécialisée dans les questions environnementales, a été chargée d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'introduction d'un dossier de candidature pour l'appel à projets « Life » de l'Union Européenne. Quoique ce dossier soit apparemment au point et que l'accord de la Région ne soit pas nécessaire, il n'y a pas moyen d'aboutir sans l'assentiment des propriétaires. Or, étant donné que la Région, espérant ne plus être propriétaire demain, refuse de prendre le moindre engagement et que ceux qui ne sont plus propriétaires aujourd'hui sont dans l'incapacité juridique de signer quoi que ce soit, M. l'Echevin Cools craint que cette affaire ne demeure au point mort.

La problématique de la prairie est également liée à une absence de véritable propriétaire. De surcroît, il n'y a pas de plan de gestion alors qu'il s'agit d'une obligation légale pour les zones Natura 2000. La commune a été avisée de la situation évoquée par Mme De Brouwer à la fin de l'année dernière. Le service de l'Environnement a aussitôt pris contact avec Bruxelles-Environnement, qui est chargée de la police environnementale pour les zones Natura 2000 sur le territoire bruxellois. Cependant, Bruxelles-Environnement a tenu à attendre un certain temps avant d'intervenir parce qu'en raison de l'annulation d'un arrêté relatif aux zones Natura 2000, il a fallu attendre que le gouvernement adopte un nouvel arrêté en cette matière. Et cette nouvelle version de l'arrêté, en vigueur depuis quelques mois, prohibe les produits cités par Mme De Brouwer. L'exploitant a pu être identifié : il ne s'agit pas d'un Ucclois mais d'un fermier disposant d'autres terrains en Flandre. D'ailleurs, l'intéressé se vante d'être subsidié par la Vlaamse Landmaatschappij de la Région flamande et de gérer ses terrains de manière écologique. Bruxelles-Environnement a établi un contact avec cet agriculteur pour lui rappeler l'ensemble des règles. Il s'agit toutefois d'un contact purement téléphonique parce que, jusqu'à ce jour, il n'a pas daigné accepter le rendez-vous qu'espère Bruxelles-Environnement afin de le rencontrer physiquement et non plus seulement par le canal du téléphone. Cependant, Bruxelles-Environnement, qui suit ce dossier de près en étroite collaboration avec les services de M. l'Echevin Cools, considère qu'un constat d'infraction est nécessaire pour que ses agents puissent dresser un procès-verbal. En effet, il ne suffit pas de porter plainte, il faut encore établir l'infraction et donc constater l'usage de produits prohibés. L'enquête en cours est d'autant plus complexe que le fermier nie l'utilisation de produits interdits et ce n'est que lorsque la preuve d'une infraction est établie que les services de Bruxelles-Environnement sont en mesure de dresser un procès-verbal. M. l'Echevin Cools ne manquera pas de tenir au courant les membres du Conseil communal, ainsi que les citoyens qui se sont manifestés, quant à l'évolution de cette affaire, qui est effectivement préoccupante. La présence d'une activité commerciale sur ce site ne constitue pas en soi un problème. Par contre, l'éventuelle toxicité des produits utilisés est de nature à susciter des inquiétudes légitimes. À un moment donné, il faudra peut-être procéder à des prélèvements de laboratoire pour trancher le litige. Quoi qu'il en soit, Bruxelles-Environnement dispose de contacts avec les institutions scientifiques habilitées à mener cette opération. M. l'Echevin Cools espère que finalement, une prise de conscience surviendra dans le chef de l'agriculteur ou sinon, que la verbalisation et les mesures coercitives permettront d'éviter les conséquences funestes redoutées à juste titre par Mme De Brouwer.

Mme De Brouwer remercie M. l'Echevin Cools pour sa réponse, qu'elle estime assez complète, sauf sur l'exploitation des contacts avec le voisinage. Elle signale que, pour établir la preuve des méfaits commis, des voisins ont pris des photos, des vidéos et ont ramassé des engrais déposés sur la prairie par le fermier.

M. l'Echevin Cools répond qu'il va relayer cette information à son service ainsi qu'à Bruxelles-Environnement. Néanmoins, il précise que le ramassage d'engrais par un voisin ne constitue pas une preuve en justice car seuls les fonctionnaires de Bruxelles-Environnement, dotés du statut d'officier de police judiciaire, sont habilités à effectuer des prélèvements. Pour le moment, ces derniers tentent la conciliation avec le fermier.